



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/265/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2010/262/PDG en date du 23 août 2010 nommant M. Philippe BOISSON, Délégué national par intérim de la validation des acquis de l'expérience,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Philippe BOISSON, Délégué national par intérim de la VAE, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la gestion courante de la validation des acquis de l'expérience
- b) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
- c) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe et les documents contractuels peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSON, délégations sont également données à :

- M. Vincent GOUNON, chef du service logistique et organisation et méthodes

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1

et à

M. Eric PIETERS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 c).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Limoges

Le 27 AOUT 2010

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent Comptable

Copies :

M. Philippe BOISSON

M. Vincent GOUNON

M. Eric PIETERS

DRH

DFJL